


Envoyé en préfecture le 20/10/2022
Reçu en préfecture le 20/10/2022
Publié le 
ID : 030-213000284-20221020-2022_10_1118-AR

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police

Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-10-1118

Objet : suppression d'une place de stationnement réservée aux véhicules affectés au transport de fonds au droit de la Banque Populaire, 5 place Jean-Jaurès

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal 2020-08-429, réglementant la création d'une place dédiée aux convoyeurs de fonds, 5 place Jean-Jaurès,

Considérant la fermeture de l'agence de la Banque Populaire, 5 place Jean-Jaurès,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cet emplacement de la liste des places attribuées aux convoyeurs de fonds sur la ville de Bagnols-sur-Cèze,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

L'arrêté permanent n° 2020-08-429, réglementant la création d'une place dédiée aux convoyeurs de fonds, 5 place Jean-Jaurès, est abrogé suite à la fermeture de l'agence de la Banque Populaire, à cette même adresse.

Article 2 : Signalisation

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de modifier la signalisation permanente mise en place.

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Application

Le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 20 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET

